Informations de base

2012/0321(NLE) NLE - Procédures non législatives Règlement	Procédure terminée
Cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC): participation des pays associés Modification Règlement (EC) No 723/2009 2008/0148(CNS) **Subject** 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ITRE Industrie, recherche et énergie	SARTORI Amalia (PPE)	23/01/2013

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-03

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0682	Résumé
15/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2013	Vote en commission		
16/10/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0331/2013	Résumé
20/11/2013	Décision du Parlement	T7-0481/2013	Résumé
20/11/2013	Résultat du vote au parlement		
03/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0321(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 723/2009 2008/0148(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 187 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188 -a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/11424

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE504.312	25/02/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0331/2013	16/10/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0481/2013	20/11/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0682	03/12/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0682	28/03/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0604/2013	20/03/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2013/1261 JO L 326 06.12.2013, p. 0001	Résumé

Cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC): participation des pays associés

2012/0321(NLE) - 03/12/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) afin de faciliter la participation des pays associés à des ERIC.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : le règlement «ERIC» a été adopté par le Conseil en 2009 afin de **faciliter la création et l'exploitation d'infrastructures européennes de recherche sur une base non économique**. Il a permis d'instituer au niveau de l'UE un nouvel instrument juridique permettant la création d'infrastructures européennes de recherche dotées de la personnalité juridique et reconnues dans tous les États membres.

Depuis l'entrée en vigueur en 2009 du cadre juridique communautaire applicable à un consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC), deux infrastructures européennes de recherche ont obtenu le statut ERIC. De nombreux projets inscrits sur la feuille de route du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) ont l'intention d'utiliser un ERIC comme instrument juridique afin de mettre en place et d'exploiter une infrastructure de recherche.

Le règlement «ERIC» établit **une distinction, ainsi qu'une différence de traitement, entre les États membres, les pays associés, les pays tiers autres que les pays associés et les organisations intergouvernementales**. Parmi les membres d'un ERIC doivent figurer au moins trois États membres et les États membres détiennent conjointement la majorité des droits de vote au sein de l'assemblée des membres. Cependant, le siège d'un ERIC peut se situer sur le territoire d'un État membre ou d'un pays associé.

Jusqu'à présent, aucun pays associé ou pays tiers autre qu'un pays associé n'est devenu membre d'un ERIC. Or, les pays associés jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des infrastructures européennes de recherche et devraient avoir la possibilité de participer aux ERIC au même titre que les États membres, dans la mesure où ils contribuent, par leur soutien, à l'excellence scientifique de la recherche de l'Union ainsi qu'à la compétitivité de l'économie de l'Union.

Certains pays associés, et notamment la Norvège, ont fait part de leur intention de participer à un nombre significatif d'ERIC en cours de préparation à la condition de disposer des mêmes droits de vote au sein des ERIC que les États membres de l'UE, en particulier s'ils sont le pays d'accueil de l'ERIC et contribuent de manière substantielle à ses activités.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition de modification technique limitée du règlement ERIC n'a pas d'incidence sur l'analyse d'impact de la Commission qui a été conduite au moment où ledit règlement a été présenté pour adoption au Conseil.

BASE JURIDIQUE : articles 187 et 188 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition de modification du règlement ERIC a pour objectif d'éviter que les pays associés ne puissent pas devenir pays d'accueil ou membres d'un ERIC au motif que, dans la situation actuelle, leurs droits de vote ne reflètent potentiellement pas leur soutien financier aux projets ERIC.

En conséquence, la proposition de modification vise à faire en sorte **qu'au moins un État membre et au minimum deux États membres ou pays associés soient nécessaires à la création d'un ERIC.** En outre, il est proposé **que les États membres ou pays associés détiennent conjointement la majorité des droits de vote au sein de l'assemblée des membres**. Aucune autre modification n'est proposée.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la modification proposée n'a pas d'incidence budgétaire pour l'Union ou pour les États membres.

Cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC): participation des pays associés

2012/0321(NLE) - 16/10/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport d'Amalia SARTORI (PPE, IT) sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC).

La commission parlementaire approuve la proposition de la Commission.

Cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC): participation des pays associés

2012/0321(NLE) - 20/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 658 voix pour, 17 contre et 10 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/2009 du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC).

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

Cadre juridique communautaire applicable à un Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC): participation des pays associés

2012/0321(NLE) - 02/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : modifier le cadre juridique applicable au Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC).

ACTE NON LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1261/2013 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/2009 relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC).

CONTENU : le règlement relatif à l'ERIC a été adopté en 2009 dans le but de faciliter la mise en place et le fonctionnement d'infrastructures de recherche européennes.

Le présent règlement modifie le cadre juridique applicable au Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (ERIC) **afin de permettre aux pays associés d'en devenir membres plus facilement**. En effet, les pays associés participent pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre des infrastructures européennes de recherche et devraient avoir la possibilité de participer aux ERIC au même titre que les États membres, dans la mesure où ils contribuent, par leur soutien, à l'excellence scientifique de la recherche de l'Union ainsi qu'à la compétitivité de l'économie de l'Union.

La modification vise à faire en sorte **qu'au moins un État membre et au minimum deux États membres ou pays associés** soient nécessaires à la création d'un ERIC. En outre, il est prévu que les États membres ou pays associés détiennent conjointement la majorité des droits de vote au sein de l'assemblée des membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26.12.2013.